



RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

<u>Dossier</u> : PC 031547 24 U0041T01 <u>Déposé le</u> : 13/07/2026 <u>Adresse des travaux</u> : 8 RUE HÉLÈNE BOUCHER LIEU-DIT LA LONGUE - LOT N° 9 31600 SEYSSES <u>Références cadastrales</u> : 000AE0082	<u>Demandeur</u> : SCI SCI LYT REPRÉSENTÉ(E) PAR TOU LY 4197 ROUTE DE SAINT LYS 31600 SEYSSES <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : - - - -
--	---

Vous avez déposé une **demande de transfert de PERMIS DE CONSTRUIRE**.

Le transfert est acquis au bénéficiaire du permis si aucune décision ne lui a été adressée dans le délai de **2 MOIS** suivant la date de l'avis de réception postal ou de la décharge de l'administration pour statuer sur la demande.

Attention, l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

Fait à SEYSSES, le 13/07/2026

Cachet de la Mairie

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : L'autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du **DROIT DES TIERS** : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.